
Saisine n°2008-110

DÉCISION

de la **Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité**

à la suite de sa saisine, le 14 octobre 2008,
par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République.

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 14 octobre 2008, par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République, des conditions de l'interpellation et du déroulement de la garde à vue qui a suivi de Mme A.H., à la gendarmerie de Dinan (22), le 12 octobre 2007.

> DÉCISION

En application de l'article 4 de la loi du 6 juin 2000, la réclamation, pour être recevable, doit être transmise à la Commission dans l'année qui suit les faits. En conséquence, elle constate l'irrecevabilité de cette saisine parvenue hors délai.

Adopté le 15 décembre 2008,

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président



Roger BEAUVOIS